

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance de l'intérim assumé par le directeur général de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mercredi 15 avril 2020 à 16 heures, au 1740, rue Roberval à Saint-Bruno-de-Montarville.

**SONT PRÉSENTS SUR PLACE :** mesdames et messieurs, Luc Lapointe, directeur général, Annie De Noury, directrice générale adjointe, Linda Fortin, directrice générale adjointe, et Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe.

**SONT PRÉSENTS PAR TÉLÉCONFÉRENCE :** mesdames et messieurs, Iris Montini, directrice générale adjointe, Catherine Houpert, secrétaire générale, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, et Nathalie Mc Duff, directrice du Service des ressources éducatives.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Luc Lapointe ouvre la séance à 16 heures.

## **2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Luc Lapointe approuve l'ordre du jour.

## **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, approuve le procès-verbal de la séance de l'intérim assumé par le directeur général du 6 avril 2020, tel que rédigé.

## **4. POINT DE DÉCISION**

### Service de l'organisation scolaire

#### **4.1 Révision de la Politique relative aux services aux dîneurs / Adoption**

Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

L'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'une commission scolaire organise un service de surveillance du midi aux conditions financières qu'elle détermine. La Commission scolaire des Patriotes a adopté une politique à

cette fin, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et dont la dernière révision est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Des modifications ont été suggérées à la politique en vigueur, qui permettront, entre autres, d'harmoniser les pratiques entre les écoles de la Commission scolaire des Patriotes en ce qui a trait à aux modalités particulières d'encadrement, de clarifier les notions liées au statut de l'élève et à la tarification du service.

Les frais exigés des parents pour ce service sont révisés annuellement et se retrouvent à l'annexe 1 de la politique.

L'article 7.4.1 de la *Politique relative aux services aux dîneurs* prévoit que « La contribution financière exigée des parents pour le service de surveillance du midi est déterminée par le Conseil des commissaires ».

Les avis reçus dans le cadre de la consultation tenue auprès du Comité consultatif de gestion et du Comité de parents ont permis de bonifier la *Politique relative aux services aux dîneurs*.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020;

En raison de la pandémie de COVID-19, toutes les écoles du Québec sont fermées depuis le lundi 16 mars et le seront jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mai inclusivement. Il est probable qu'elles demeureront fermées plus longtemps, possiblement jusqu'à la fin de la présente année scolaire. Cette fermeture rend difficile la consultation des parents et des conseils d'établissement, prévue à la politique, lorsqu'une école souhaite mettre en place des modalités particulières d'encadrement.

**DG-024-04-20** Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'adopter la *Politique relative aux services aux dîneurs* modifiée, mais que les modifications aux différents articles entrent en vigueur :

- Dès maintenant, en vue de préparer l'année scolaire 2020-2021, pour les modifications à tous les articles, sauf l'article 7.5;
- En vue de la préparation de l'année scolaire 2021-2022, pour les modifications à l'article 7.5.

De ne pas adopter les frais associés à un service de surveillance du midi ayant des modalités particulières d'encadrement pour l'année scolaire 2020-2021

apparaissant à l'annexe 1 et de reporter cette adoption à la prochaine année scolaire.

**5. POINTS D'INFORMATION**

Néant

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 16 h 20, monsieur Luc Lapointe, directeur général, lève séance.

---

Directeur général

---

Secrétaire générale

CH/lc